

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 02 Octobre à 19 heures

Etaient présents : M. BELIN, Maire,
Mme ROLLAND, Adjoint
Madame DOYON
Messieurs LEHOUGRE, GUILLON

Absents excusés représentés :
Mme LELIEVRE qui a donnée pouvoir à Mme ROLLAND

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND

Monsieur le Maire annonce que le conseil sera enregistré.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents puis énonce les pouvoirs donnés.

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour.

Monsieur le Maire énonce l'additif du point numéro 6 concernant le bassin.

Point n°1: Suppression du poste de 1^{er} adjoint

Le 16 septembre 2019, nous avons reçu la confirmation de la démission de Monsieur CIELECKI par la préfecture. Nous devons donc procéder à la réélection d'un premier adjoint ou bien nous pouvons supprimer ce poste et continuer avec un seul adjoint, Madame ROLLAND.

Monsieur le Maire commence la lecture de la lettre de démission de Monsieur CIELECKI.

« Monsieur le maire, je vous fais part de ma démission de mon poste d'adjoint au Maire et du Conseil Municipal. En effet, malgré divers échanges et réunions, je ne peux continuer à participer à la gestion de la Commune sous cette forme. Je ne parviens pas à comprendre ni à accepter la manière de considérer les personnes, les habitants de la Commune ou des problèmes rencontrés. Il n'est pas acceptable de ne pas consulter, informer ou voter certaines décisions. »

Monsieur le Maire accepte la démission de Monsieur CIELECKI. En effet, Monsieur CIELECKI était devenu absentéiste notamment lors des réunions d'adjoints le mercredi.

De plus, le dernier chantier situé dans le chemin du Vieux Pavé à la charge de Monsieur CIELECKI, s'est mal déroulé : plusieurs plaintes sont remontées en mairie, les travaux ont duré plus de temps que prévus, il y a eu une fuite au niveau d'un candélabre...

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur CIELECKI n'a remonté aucun compte rendu des réunions qui se tenaient une fois par semaine sur ces travaux.

Vu le suivi catastrophique des travaux, Monsieur le Maire a donc sollicité la Sade avec Monsieur LEHOUGRE afin d'obtenir un rendez-vous pour solutionner les différents problèmes rencontrés par les riverains. Suite à cette réunion, tout s'est décanté et la SADE s'est engagée à finaliser les travaux.

Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint de Monsieur CIELECKI et de ce fait, propose aux membres du conseil présents, que Madame ROLLAND devienne 1^{ère} adjointe. Le poste de deuxième adjoint au maire étant vacant, ce dernier est supprimé.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde le rôle de Monsieur CIELECKI à la CAPM. En effet, celui-ci était suppléant. Il annonce que Madame ROLLAND reprend son poste et devient donc suppléante à la CAPM.

Il convient également d'élire un nouveau titulaire et un suppléant pour représenter la commune aux prochaines réunions du SIVOM/SMAEP jusqu'à ce que ses entités soient devenues le SMAAEP.

Titulaire: Monsieur LEHOUGRE

Suppléant: Monsieur GUILLON

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur ALBORS. Celui-ci avait dans un premier temps présenté sa démission par lettre simple. Monsieur le Maire l'a reçu et a exprimé son souhait de rejeter sa démission. Monsieur ALBORS a malgré tout confirmé sa démission par lettre recommandée.

Lecture faite par M. Le maire, le conseil prend acte de cette démission.

Point n°2: Arrêt de projet du PLU

Monsieur LEHOUGRE revient sur la réunion publique du PLU en date du 25 Septembre 2019. Lors de cette réunion, plusieurs Monticellois ont réagi par rapport aux terrains constructibles qui se situeront en zone naturelle dans le prochain PLU.

Les raisons de ce changement ont été expliquées par le cabinet Geogram, notamment en termes d'objectif de population et d'absence de réseau. Dans le cadre de la révision du PLU, une enquête publique aura lieu vraisemblablement fin avril 2020. Les Monticellois pourront alors faire part de leurs remarques auprès du commissaire-enquêteur. Ce commissaire-enquêteur fera part des préconisations à la municipalité qui pourra alors éventuellement entreprendre une modification du PLU.

La mairie a précisé que la réunion n'avait pas pour but d'étudier les cas personnels.

Il convient aujourd'hui de

- Confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 29 novembre 2016
- Tirer le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Après le vote de l'arrêt de projet, l'ensemble des documents élaborés depuis ces deux dernières années seront envoyés aux différents organismes tel que les bâtiments de France et les communes limitrophes pour confirmer le PLU de la commune.

Accepté à l'unanimité.

Point n°3 : Affaires judiciaires en cours

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de protocole signé avec les propriétaires du château. En effet, la mairie est passée en cour d'appel le 23 septembre 2019 concernant le jugement rendu au tribunal de Meaux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a accepté lors du conseil municipal du 12 décembre 2018 d'étudier tout protocole d'accord que les propriétaires du château voudraient nous soumettre. En effet, au vue des résultats en première instance, l'étude d'un accord qui aurait pu réduire les frais engagés par la municipalité, et donc par les Monticellois, se devaient d'être étudié.

Une quinzaine de jours avant l'audience en appel, l'avocat de la partie adverse a fait parvenir à la mairie un protocole d'accord. Malheureusement, l'accord n'était qu'à sens unique et la plupart des annexes manquantes.

Aucune négociation n'a pu aboutir: Nous demandions 6 000 € de remboursements des frais d'avocats, eux, nous proposaient 2 000 €. Nous demandions aussi, en plus des pièces annexées et non transmises, le certificat de conformité de l'installation de la fosse septique, du compteur ENEDIS et de la SAUR, certificats que la mairie n'a jamais reçu.

A la veille de l'audience, la partie adverse a finalement décidé de plaider en cours d'appel. Le jugement sera rendu le 21 octobre. Nous savons d'ores et déjà que les propriétaires du château réclament à la mairie une somme de 3 000 € pour leur frais d'avocat.

Monsieur le Maire regrette le dénouement de la situation. La mairie, afin que tous les Monticellois puissent jouir de leur patrimoine, avait commencé à travailler en collaboration avec les propriétaires du château pour certaines manifestations telles que les Journées Européennes du Patrimoine. Cette année, les Journées Européennes du Patrimoine aurait dû se dérouler uniquement sur le site du château. Malheureusement, les propriétaires ont décidé de supprimer le concert de la Lyre sulpicienne, offert par la municipalité, sans discussion au préalable. La municipalité, afin de respecter ses engagements, a donc du proposer à la lyre sulpicienne de jouer dans l'église de Montceaux-lès-Meaux.

Point n°4: Subvention DETR

Madame ROLLAND annonce la réception de documents concernant la DETR, dotations des équipements des territoires ruraux. Il s'agit d'une subvention pouvant être accordé par l'État concernant les projets contribuant au développement local, touristique social et environnemental. Le projet de la boulangerie s'intégrerait donc dans ce cadre-là.

Une délibération doit être prise pour autoriser la demande de subvention.

Madame ROLLAND précise que cette demande de subvention interviendra sur l'achat des équipements pour le futur boulanger. Plusieurs dossiers de subvention ont déjà été déposés auprès de la région dans le cadre du COR et du pacte rural et auprès du département dans le cadre du FER et du COR.

Accepté à l'unanimité.

Point n° 5: Subvention pacte Rural

Madame ROLLAND explique qu'une délibération avait déjà été prise concernant le pacte rural. Concernant cette demande de subvention auprès de la Région, il convient toutefois d'être plus précis en donnant le montant exact, c'est-à-dire les 110 000 € d'achat de la maison pour la création de la future boulangerie.

Accepté à l'unanimité.

Point additif n° 1: Bassin

Monsieur le Maire explique que le bassin est prévu sur le terrain de Monsieur et Madame BURGEAT, rue de Saint Jean. Selon une étude effectuée il y a quelques années, ce bassin devrait éviter les inondations dans la rue des Palais et la rue des Ormeaux lors de fortes averses. Monsieur le Maire est en négociation depuis deux années environ avec Monsieur BURGEAT pour l'achat de son terrain. Malgré la visite de monsieur LEHOUGRE et Monsieur le Maire, avec plusieurs plans de créations du bassin, celui-ci repoussait sans arrêt sa prise de décision.

Le dernier entretien téléphonique a eu lieu ce lundi 30 septembre avec Monsieur le Maire. Monsieur BURGEAT a affirmé lors de cet entretien avoir regardé les documents préalablement donnés. Néanmoins, il pense que le bassin devrait être créé de l'autre côté du chemin et non sur sa parcelle.

Monsieur le Maire en a conclu qu'il ne voulait pas vendre les 3 000 m² demandés par la commune sur les 46 000 m² de terrain lui appartenant.

Monsieur le Maire indique à Monsieur BURGEAT que le conseil municipal sera informé de sa décision. Ce dernier informera la préfecture pour que la commune puisse lancer une procédure d'expropriation.

Le conseil accepte à l'unanimité d'engager la procédure d'expropriation.

Monsieur le Maire ajoute que le 12 février 2018, une commission a été créée concernant la création de ce bassin. Cette commission réunissait Messieurs DEGRAEVE, CIELECKI et ALBORS. Malheureusement, cette commission ne s'est jamais réunie et n'a entrepris aucune action.

Monsieur le Maire précise à la demande de Mme Rolland que la commune n'aura à sa charge que les frais d'achats du terrain.

Madame DOYON demande si monsieur BURGEAT a d'autre propriété sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est propriétaire de plusieurs parcelles dont la parcelle n°B26 qui servait de terrain de football et qui était entretenu par la mairie afin d'éviter les dépôts sauvages. Mais désormais, comme nous n'avons toujours pas reçu la convention demandée à plusieurs reprises, nous ne nous occuperons plus de ce terrain.

Accepté à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame ROLLAND annonce l'achat d'un nouveau camion pour la commune. Elle propose de revenir sur la différence de prix de l'ancien et du nouveau camion. Le camion volé a été acheté le 02 septembre 2015 avec 55 000 km, à hauteur de 13 557,50 €. Il a été remboursé de 11 767€. Quant au nouveau camion, le Jumper, il a été acheté la semaine précédant l'opération « Nettoyons la Nature » pour 18 333,33 € pour un kilométrage de 41 000 km. Ce camion a été mis en circulation en 2016 alors que l'ancien était de 2009.

Monsieur le Maire précise que la mairie avait reçu une proposition d'indemnisation par un expert pour un montant de 10 000 € mais que celle-ci a été refusée. Il remercie Madame CLERGEOT, gérante de la société MMA, pour avoir fait le nécessaire pour ce sinistre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h54.